

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLE - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 055-7947/19/CM

**■ Approbation du bilan de suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Agglopolo Provence
MET 19/13492/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée le 1er janvier 2016, par fusion des 6 intercommunalités existantes : les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et du Pays de Martigues, le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il s'agit d'une compétence exclusive du Conseil de la Métropole AMP (article L.5218-7 du CGCT).

L'article 39 de la loi NOTRe impose à la Métropole AMP d'engager l'élaboration d'un SCOT métropolitain avant le 31 décembre 2016. Celui-ci a été engagé le 15 décembre 2016, par délibération du Conseil Métropolitain (URB 001-1405/16/CM).

A la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, son territoire était couvert par cinq SCOT exécutoires :

- Le SCOT de Marseille Provence Métropole, approuvé le 29 juin 2012 par l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM),
- Le SCOT d'Agglopolo Provence, approuvé le 15 avril 2013 par l'ancienne Communauté d'agglomération Agglopolo Provence,
- Le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque, approuvé le 18 décembre 2013 par l'ancien Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque,
- Le SCOT Ouest Etang de Berre, approuvé le 22 octobre 2015 par l'ancien Syndicat mixte du SCOT Ouest étang de Berre,
- Le SCOT du Pays d'Aix, approuvé le 17 décembre 2015 par l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Jusqu'à l'approbation du futur SCOT métropolitain, ces 5 SCOT existants sont exécutoires.

Le Code de l'Urbanisme impose un bilan de la mise en œuvre du SCOT 6 ans après son approbation. Il s'agit d'une analyse des résultats de son application notamment en matière d'environnement, de transport et de déplacement, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantation commerciales.

Il impose aussi que chaque SCOT, dans son rapport de présentation, définisse « les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de son l'application ». L'ancienne Communauté d'Agglomération d'Agglopolo Provence a délibéré, le 3 mars 2014, soit quelques mois après l'approbation du SCOT, pour lister les indicateurs de suivi de sa mise en œuvre.

Dans ce contexte, par délibération du 18 octobre 2018 du conseil métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini un dispositif commun harmonisé de suivi de la mise en œuvre de chacun des cinq Schémas de Cohérence Territoriale couvrant le territoire de la Métropole. L'objectif de ce dispositif commun est de permettre des évaluations comparables des cinq SCOT et d'alimenter les orientations du SCOT métropolitain en cours d'élaboration. Ce dispositif commun se compose d'une analyse quantitative des résultats, au regard des objectifs fixés dans chacun des SCOT. Elle traite à minima l'évolution des

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

huit indicateurs communs. Il est complété par une analyse qualitative portant sur des secteurs de projet des SCOT.

Ainsi, chaque SCOT en vigueur doit faire l'objet d'une délibération sur le bilan de sa mise en œuvre. En 2019, le deuxième SCOT concerné par ce bilan est celui d'Agglopoie Provence approuvé le 15 avril 2013. C'est l'objet de la présente délibération.

Le présent bilan se compose de trois parties.

La première partie présente le niveau d'avancement du Pays Salonais dans l'élaboration de ses documents de planification et de programmation, lesquels doivent être compatibles avec le SCOT, Ils ont été élaborés par les communes compétentes, et par la communauté d'agglomération après l'approbation du SCOT et par la Métropole depuis sa création.

La Métropole exerce à présent de plein droit les compétences sur ces documents de planification.

Ainsi, plusieurs Plans locaux d'urbanisme (PLU) ont été révisés depuis le 15 avril 2013. Leur élaboration a été adossée au SCOT d'Agglopoie Provence.

Les PLU approuvés après l'approbation du SCOT et en vigueur aujourd'hui sont :

- Le PLU de Saint-Chamas approuvé le 20 juin 2013 ;
- Le PLU de Velaux a été approuvé le 28 décembre 2015 ;
- Le PLU d'Aurons approuvé le 15 janvier 2014 révisé le 29 décembre 2015 ;
- Le PLU de Salon-de-Provence approuvé le 24 mars 2015 puis révisé le 31 mars 2016 ; Actuellement, une révision allégée est en cours ;
- Le PLU de Sénas a été approuvé le 20 septembre 2016 ;
- Le PLU d'Alleins approuvé le 20 décembre 2016 ;
- Le PLU de Berre l'Etang approuvé le 23 mars 2017 Une révision allégée est en cours ;
- Le PLU de Rognac approuvé le 30 juin 2017 ;
- Le PLU de Mallemort approuvé le 11 octobre 2017 ;
- Le PLU de Lançon-Provence approuvé le 27 juin 2013, révisé le 13 décembre 2017 ;
- Enfin, les PLU de la commune de La Barben, de Lamanon et de Vernègues sont en cours d'élaboration ;

La compatibilité de ces procédures avec le SCOT a été assurée.

La seconde partie de ce bilan concerne le suivi quantitatif du SCOT. C'est-à-dire l'analyse des indicateurs chiffrés tels qu'ils ont été ajustés dans le dispositif commun harmonisé de suivi.

Ce suivi est réalisé à partir de huit indicateurs. Ils sont déclinés en plusieurs sous-indicateurs. Le bilan analyse des évolutions sur des dates antérieures à l'approbation du SCOT de MPM et les données disponibles après sa date d'approbation.

Certaines difficultés d'accès à des données adaptées et à des dates pertinentes montre une partie des limites d'un bilan de SCOT effectué après six ans seulement d'application.

Sont exposées ci-après, les principales conclusions de l'analyse de l'ensemble des indicateurs organisés par thématiques.

- Démographie

La dynamique démographique constatée sur la période 2011-2016 (+1,05%) est en deçà des objectifs fixés par le SCOT (+1,4% /an) mais elle reste forte, notamment au regard des dynamiques observées sur la Métropole. Cette dynamique tend toutefois vers un ralentissement lié au solde migratoire en recul.

Pour répondre aux objectifs du SCOT et à l'accueil de population nouvelle, l'effort doit-être porté sur une meilleure adéquation de la production de logements aux besoins des ménages et d'équipement.

Du point de vue des dynamiques territoriales, le SCOT organise la répartition de la croissance démographique sur son territoire, soit un peu de moins de 50% des nouveaux habitants dans la « Provence Salonnaise », environ 20% des nouveaux habitants dans l'entité « Val de Durance-Alpilles » et un peu moins de 30 % dans l'entité « Rives de l'Etang de Berre ». Ainsi avec respectivement, 50%, 15% et 35% d'habitants supplémentaires en 2016 au sein de chaque entité géographique, le scénario de répartition « équilibrée » de la croissance est respecté.

Le futur SCOT métropolitain devra définir un objectif de croissance démographique en tenant compte de l'équilibre métropolitain et des tendances conjoncturelles. L'ambition d'une croissance plus significative devra être accompagnée par une dynamique en termes d'offre de logements et d'attraction du territoire, tels que la qualité de vie, le niveau d'équipements et de services et le développement de l'emploi.

- Offre d'habitat et de logements

Avec un taux de réalisation de près de 90%, le nombre de logements autorisés sur la période 2013-2017 est très proche de l'objectif fixé par le SCOT et répond à l'ambition affichée d'un effort important de production de logements.

Au sein des différentes entités géographiques, les objectifs de production annuels sont aussi relativement respectés, puisque la « Provence Salonnaise » assure 57% de la production de logements, « les Rives de l'Etang de Berre », 24 % et « Val de Durance-Alpilles » 19%, alors que la production attendue est respectivement de 50%, 30% et 20% dans le SCOT.

En revanche, en termes de typologie des logements autorisés, le territoire du Pays Salonnais reste marqué par une part importante d'habitat individuel. Ce modèle, très prégnant sur le secteur « Val de Durance-les Alpilles », où il représente 70% des logements autorisés. Il a contribué fortement à l'augmentation de la superficie des zones urbanisées, ainsi qu'à la réduction de la marge foncière disponible pour la satisfaction des besoins actuels et futurs en matière d'habitat. La forte présentation du mode individuel est aussi un facteur important de l'insuffisance de diversité de l'habitat constatée.

Le nombre de logements sociaux mis en location montre le poids majeur de la « Provence Salonnaise » et des « Rives de l'Etang de Berre » et plus particulièrement de leur ville centre, Salon de Provence et Berre qui concentrent la majorité des logements aidés.

Le SCOT métropolitain devra réaffirmer des objectifs de limitation de la consommation d'espace qui passent notamment par la production d'une part plus importante de logements collectifs. La production de logements sociaux est également l'un des points qui permet de répondre à une partie des besoins de décohabitation et de maintien sur le territoire d'une population jeune et de palier le recul du solde migratoire.

- Offre de transports

Les zones de bonne desserte constituent des secteurs favorables au développement de l'habitat et des activités.

Les gares de Sénas, Lamanon et Saint-Chamas sont des portes d'entrée du réseau métropolitain. L'aménagement en parcs relais de leurs abords (stationnement, desserte TC, développement de l'habitat et des sites économiques) peut permettre, à terme, de répondre aux objectifs promus par le SCOT.

L'amélioration de la desserte en transports collectifs du Pays Salonnais à l'échelle du territoire et métropolitaine est un point que le futur SCOT métropolitain devra prendre en compte en lien avec le PDU. Il devra notamment s'attacher à articuler la cohérence urbanisme-transport en prévoyant une densification autour des secteurs de bonne desserte actuelle et future.

- Emploi, activité économique et commerciale

La dynamique économique sur le territoire d'Aggloprovence est relativement faible malgré une progression de l'emploi au lieu de travail. Outre les effets conjoncturels de la crise de 2008, la fermeture de l'usine de raffinage LyonDelBasell en 2014 peut aussi expliquer cette faible progression. La répartition

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

des emplois selon le secteur d'activité montre que le phénomène de tertiarisation se poursuit. Les résultats témoignent d'une forte chute de l'industrie et d'une hausse des services. Cette répartition socio-professionnelle est cohérente avec la moyenne du département. La part du tourisme dans l'emploi stagne autour de 5% malgré une volonté affirmée du SCOT de développer ce volet dans sa diversité. L'enjeu repose donc sur la nécessité de développer davantage de lieux d'hébergement sur le territoire.

Les surfaces commerciales créées ou étendues sur le territoire du SCOT sont surtout présentes dans les villes principales. Par exemple, le secteur de « Val de Durance-Alpilles » concentre près du tiers des surfaces autorisées. On note le fort dynamisme de la « Provence Salonnaise », imputable à la réalisation au sein de l'enveloppe agglomérée de Salon d'un projet d'envergure de plus de 5700 m² de surface commerciale, place Morgan. Il répond à une stratégie globale de s'orienter vers le renforcement de l'équipement commercial intramuros et permet une valorisation commerciale du centre-ville élargi au pôle gare.

Les autres surfaces commerciales autorisées s'inscrivent dans des logiques de valorisation économique et commerciale des entrées de ville et interrogent sur la mise en concurrence ou la complémentarité possible avec les centres villes. Elles posent aussi la question de la requalification des entrées de ville avec une mixité des fonctions urbaines et la nécessité d'éviter leur isolement fonctionnel.

Le SCOT métropolitain devra veiller au maintien de l'emploi sur le territoire du Pays Salonnais en prévoyant le foncier nécessaire. Il devra également prendre en compte les besoins de reconversion économique d'anciens sites industriels à requalifier.

Au plan commercial, la politique de confortement du centre-ville de Salon s'inscrit pleinement dans le cadre des politiques métropolitaines qui devront être portées par le futur SCOT. En complément, celui-ci devra encadrer le développement des formes commerciales dans les plus petites communes dont les impacts sont nombreux et notamment sur la mobilité périurbaine.

- Surfaces agricoles

Pour des raisons d'imprécision et d'indisponibilité de la donnée antérieure à l'élaboration du SCOT la consommation des terres agricoles n'a pas pu être traitée dans ce bilan. Le futur SCOT sera néanmoins vigilant sur le maintien d'une agriculture dynamique, en raison de son rôle économique à l'échelle métropolitaine et de son rôle écologique au sein de la trame verte et bleue.

- Consommation d'espace

Depuis l'approbation du SCOT, la consommation d'espace a diminué. Elle a été divisée par plus de deux entre les périodes 2007-2012 (321,1 hectares, soit 64 hectares/an) et 2013-2017 (111,9 hectares, soit 28 hectares/an). Toutefois cette consommation reste relativement importante et peut-être encore réduite. En effet, une grande partie de cette consommation résulte de permis de construire qui ont été instruits sur les anciens documents d'urbanisme communaux et, plus particulièrement sur les POS, qui couvraient encore la quasi-totalité des communes au moment de l'approbation du SCOT et qui ont subsisté plusieurs années après. L'approbation récente des nouveaux PLU devraient donc, dans les années à venir, consolider ce mouvement de réduction de la consommation.

Sur le territoire du Pays Salonnais, l'habitat individuel prédomine puisqu'il représente 48% des formes urbaines produites. Par ailleurs, une majorité de logements est produite au sein de la tache urbaine existante. Afin de garantir une urbanisation plus compacte, les formes d'habitat doivent poursuivre leur diversification.

La consommation d'espace est un enjeu fort du futur SCOT Métropolitain qui devra veiller à la maîtriser, notamment dans les parties les moins denses de la Métropole.

- Les risques

Le territoire du Pays Salonnais est particulièrement impacté par les mesures de protection liées aux risques industriels, du fait de la présence des industries pétrochimiques. L'approbation de nouveaux

Plans de Prévention des Risques (PPR), a dans certains cas, modifié les perceptions des risques et de la vulnérabilité du territoire.

Le projet de SCOT métropolitain doit prendre en compte le niveau de risque dans son développement. Il doit également tenir compte des enjeux de reconversion d'anciens sites industriels qui pourront contribuer à diminuer le territoire impacté par les risques industriels.

- Trame verte et bleue et continuités écologiques

Globalement, les corridors écologiques identifiés dans le SCOT ont été préservés de l'urbanisation. Il convient toutefois de maintenir une bonne vigilance et de combattre le mitage qui fragilise les espaces, afin de maintenir une véritable trame verte et bleue sur le territoire.

Le futur SCOT devra prendre en compte cette trame verte et bleue, en lien avec le SRADDET récemment approuvé, dans un objectif de préservation des équilibres écologiques nécessaires pour s'adapter au changement climatique.

La dernière partie de ce bilan concerne le suivi qualitatif des territoires de projets identifiés dans le SCOT d'Agglopolé Provence.

Elle s'appuie sur le bilan des projets réalisés, ou à l'étude, identifiés, sur chaque territoire. Il est à noter qu'un SCOT définit un projet long terme à 20 ans, le bilan à six ans identifie donc nécessairement des réalisations partielles.

Sont concernés trois sites stratégiques, qui regroupent, de nombreux enjeux :

- Val de Durance-Alpilles ;
- Provence Salonnaise ;
- Rives de l'Etang de Berre.

- Val de Durance-Alpilles

Concernant le secteur "Val de Durance-Alpilles", le SCOT d'Agglopolé Provence affiche des objectifs en terme de rééquilibrage habitat/emplois. Les projets économiques avancent bien avec la réalisation engagée ou terminée de plus de la moitié d'entre eux. Parmi eux, trois zones d'activité sur six sont engagées. Certains d'entre eux, relocalisés ou abandonnés, ont bénéficié au maintien de zones agricoles. Enfin, les projets commerciaux situés dans l'enveloppe urbaine portent un objectif positif de requalification des entrées de villes.

Le développement du logement connaît une dynamique positive proche de l'objectif du SCOT, soit une moyenne de 200 logements par an. Dans ce secteur principalement rural de la Métropole, la part de logements individuels reste dominante. On constate ainsi un décalage dans la mise en œuvre de l'objectif de maîtrise de l'étalement urbain. Celle-ci se met en œuvre progressivement à travers sa traduction dans les nouveaux documents d'urbanisme approuvés après le SCOT.

Les dynamiques de développement en œuvre sont moins avancées dans le domaine des transports. Peu de projets sont en phase opérationnelle. Toutefois le PDU métropolitain, en cours d'élaboration, prévoit la desserte en transports collectifs de ce secteur, mais sa faible densité et son caractère rural explique un investissement moins important que pour d'autres secteurs métropolitains. Le futur SCOT en lien avec le futur PDU devra orienter et les solutions de mobilité adaptées aux caractéristiques du secteur et également en lien avec une maîtrise de l'étalement urbain.

Des projets dans le domaine de l'environnement sont développés par le Parc naturel régional des Alpilles, en lien avec les objectifs du SCOT et qui ont été relayés dans les documents d'urbanisme locaux. Par ailleurs, le reclassement en zone agricole d'espaces initialement dédiés au développement économique s'inscrit en cohérence avec les objectifs de développement de l'agriculture.

La maîtrise de l'étalement urbain dans ce territoire à dominante naturelle et agricole est un enjeu transversal du futur SCOT car il porte à la fois sur l'environnement et la maîtrise des modalités du développement urbain.

- Provence salonnaise

En matière d'accessibilité, Salon-de-Provence conforte son rôle de ville-centre du Pays Salonais par la mise en œuvre d'une politique de mobilité qui opère sur sa qualité de vie et l'attractivité du centre-ville. Cette politique se poursuit en lien avec des objectifs de développement du tertiaire autour de la gare de Salon. Au-delà du centre-ville, la RDn113, axe d'accessibilité métropolitaine structurant au plan économique, a fait l'objet d'amélioration de sa sécurité. Elle fait également l'objet d'un projet de renforcement des transports collectifs autour desquels s'articule celui de renouvellement urbain.

L'objectif d'un rééquilibrage emplois/habitat au sein de la "Provence Salonnaise" est mis en œuvre en articulation avec la RDn113. La moitié de ces projets économiques de niveau SCOT sont réalisés. Les projets relatifs aux sites économiques d'intérêt local connaissent une évolution plus nuancée bien que positive.

Concernant la création de logements, la dynamique de ce secteur de projet est fortement portée par Salon-de-Provence. La ville-centre porte à elle seule plus de 34% de l'objectif fixé par le SCOT pour la "Provence Salonnaise", dont près des 2/3 sont constitués de logements collectifs. Ce sont 86% des objectifs de production logements du secteur de la "Provence Salonnaise" qui sont réalisés ou en phase opérationnelle. La part de logements collectifs est de 56% de cette production.

En terme d'environnement, l'effort de limitation de l'étalement urbain et de protection de l'environnement est essentiellement porté par les nouveaux PLU approuvés.

- Rives de l'Etang de Berre

En matière d'accessibilité, le raccordement de la RDn113 à la RD10 a été réalisé. Il renforce les liaisons avec Aix-en-Provence et anticipe le futur projet de raccordement à l'Autoroute à proximité de Coudoux. La cohérence urbanisme-transport est assurée au niveau des PLU et plus particulièrement dans les OAP. En revanche, la mise en œuvre attendue du pôle d'échanges de Rognac conditionne la réalisation d'autres projets d'amélioration de la mobilité, mais aussi de développement urbain autour de la voie ferrée.

La dynamique économique pour répondre à l'objectif de rééquilibrage emplois /logement est en œuvre avec trois des cinq projets de développement économique d'échelle SCOT réalisés ou en cours de réalisation. Un autre étant en cours d'étude. Les projets d'intérêt local sont réalisés pour un tiers, alors que les autres sont à l'étude. Les cinq zones commerciales, majoritairement prévues en extension de l'urbanisation, sont en cours d'étude.

Concernant le développement urbain, la production de logements recensée est supérieure aux objectifs fixés par le SCOT. La Fare-les-Oliviers est la commune qui a le plus fort taux de réalisation. Par ailleurs, Berre l'Etang et Velaux ont une programmation par commune au-dessus des objectifs fixés par le SCOT. D'autres communes sont moins avancées C'est le cas Saint-Chamas où les réalisations restent en attente. En revanche, à Rognac les projets actuellement recensés ne couvrent pas tout à fait l'objectif que lui a fixé le SCOT.

Le volet protection de l'environnement et des paysages est bien traduit dans les nouveaux PLU. La thématique environnementale mérite néanmoins d'être fortement prise en compte dans le futur SCOT de façon transversale, notamment avec une maîtrise plus forte de l'étalement urbain et l'organisation d'une offre de mobilité adaptée au territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La délibération n°31/02 du 5 mars 2002 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance délimitant le périmètre du SCOT d'AgglopoLe Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 25 juin 2003 délimitant le périmètre du SCOT d'AgglopoLe Provence sur le territoire intercommunal ;
- La délibération n°230/06 du 19 septembre 2006 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance approuvant l'ouverture de la procédure d'élaboration du SCOT, définissant des modalités de concertation et lançant des études du SCOT ;
- La délibération n°082/13 du 15 avril 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale d'AgglopoLe Provence ;
- La délibération n°13/14 du 3 mars 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance approuvant les indicateurs de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La délibération n° HN 010-143/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole proposant la délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Aix Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016, pris conjointement par le préfet des Bouches-du-Rhône, le préfet du Var et le préfet du Vaucluse, portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération (n° URB 001-1405/16/CM) du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre (n° URB 001-4619/18/CM) du 18 octobre 2018 du Conseil de la Métropole définissant un dispositif harmonisé de suivi de la mise en œuvre des cinq Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) exécutoires sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son périmètre ;
- Que le SCOT d'AgglopoLe Provence approuvé le 15 avril 2013 est exécutoire sur le territoire du Pays Salonais ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

- Que dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de d'Agglopoie Provence et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de délibérer dans les six années suivant l'approbation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale d'Agglopoie Provence six ans après son approbation.

Article 2 :

A partir de ce bilan, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide de ne pas engager l'évolution du SCOT d'Agglopoie Provence. Ce bilan alimente le SCOT métropolitain engagé le 15 décembre 2016.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS